

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

DECISION DU

20/06/2022

N° E22000023 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 16/06/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Elaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Le Broc ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques LAVILLETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, au Ministre de la Transition Ecologique et à Monsieur Jacques LAVILLETTE.

Copie sera adressé au Maire de Le Broc

Fait à Nice, le 20/06/2022

La Présidente,

Pascale Rousselle

Pour expédition conforme

le greffier en chef,

A. BAZIZ

